

**Message diffusé aux agriculteurs
des deux antennes de Rouen Seine
et Neufchâtel en Bray,
le 30 octobre 2019**

Lubrizol :

Précisions sur les dispositifs d'accompagnement

1 - Conférence de presse ce soir 30 octobre

Une conférence de presse consacrée au volet agricole des retombées de l'incendie de Lubrizol se tiendra ce soir à 18h à la Préfecture de la Seine-Maritime, en présence de représentants professionnels, pour :

- compléter l'information des consommateurs afin de relancer la consommation de produits locaux, notamment en circuits courts.
- préciser des éléments de procédure d'indemnisations aux agriculteurs, notamment la probable mise en ligne ce lundi 4/11/2019 de l'outil de déclaration des pertes subies et indemnisées par Lubrizol, dans le cadre du protocole signé en préfecture vendredi dernier entre le FMSE (Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental) et Lubrizol en présence du Premier Ministre Édouard Philippe.

2 - Indemnisations

Afin de présenter le **dispositif d'indemnisation** des agriculteurs touchés par les retombées de l'incendie de Lubrizol, le FMSE organise une réunion d'information ouverte à tous les exploitants concernés, **le mardi 5 novembre à 14h30** à la salle de Bosc-Roger sur Buchy (à coté de la mairie). **Parlez-en autour de vous.**

A noter que d'autres réunions seront organisées :

- dans la Somme, le 4 novembre à 14h30 à la Chambre d'agriculture, à Amiens - rue Alexandre Dumas
- dans l'Oise, le 4 novembre à 20h à Grandvilliers.

3 - Paye du lait produit en octobre

Pour permettre aux **producteurs laitiers collectés** de bénéficier de l'avance par le CNIEL de la paye du lait produit en octobre, les ARC des laiteries procèdent actuellement à la remise individuelle aux exploitants du formulaire joint.

4 - Avance remboursable de la Région Normandie

La Région a mis en place un **dispositif exceptionnel d'aide à la trésorerie** pour les exploitations agricoles impactées par l'incendie de Lubrizol **ouvert jusqu'au 10 décembre.**

Ce dispositif vise à accompagner les exploitations (agriculteurs, pisciculteurs, apiculteurs) dont l'exploitation comporte des parcelles sur les communes de Seine-Maritime (112) soumises à restriction par arrêté préfectoral du 28 septembre modifié le 2 octobre 2019.

L'aide doit répondre à un besoin exceptionnel de trésorerie lié à une **perte de chiffre d'affaire, un surcoût de récolte...** compte tenu de l'application des mesures de restriction de mise sur le marché et de consignation de certains produits agricoles.

La demande **d'avance remboursable de la Région** est disponible sur : <https://aides.normandie.fr/dispositif-exceptionnel-daide-la-tresorerie-des-exploitations-agricoles-impactees-par-lincendie-de>

Les demandes remplies jusqu'au 31/10 pourront être examinées par la Région le 04/11 et donner lieu à règlement sous quinzaine. La commission suivante aura lieu le 18/11.

A compter du 28 octobre, la Chambre d'agriculture met en place des **permanences gratuites d'assistance** à formalités les jours suivants :

Le LUNDI à Bois-Guillaume - antenne Rouen-Seine de la Chambre d'agriculture

Le MARDI à Neufchâtel en Bray - antenne de la Chambre d'agriculture

Le MERCREDI à Buchy - Maison familiale rurale (à compter du 6/11)

Le JEUDI à Forges-les-Eaux - Maison familiale rurale

Un conseiller sera présent afin de vous aider à compléter et déposer votre demande en ligne.

Pour la prise de rendez-vous un contact unique : Myriam Paugé au **02-35-59-44-83**

Pour ce rendez-vous, munissez-vous de :

- votre numéro de SIRET
- votre numéro PACAGE, votre mot de passe pour aller sur Télépac, votre nouveau code Telepac si vous l'avez reçu récemment par courrier,
- les documents suivants (scannés sur une clé USB si possible) : RIB et attestation d'affiliation à la MSA datant de moins de 6 mois disponible sur votre espace privé exploitant de la MSA (à votre nom si vous êtes exploitant individuel ou au nom de la société si vous êtes exploitant en GAEC, EARL ou SCEA),
- une évaluation de vos pertes de chiffre d'affaire ou du surcoût lié au confinement des animaux et à la restriction de vos activités.

La Chambre d'agriculture